

**Arrêté n°293/MPTIC/CAB du 21 août 2013
portant approbation des programmes de Service Universel
des Télécommunications/TIC**

- Vu l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Administrative indépendante dénommée Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu le décret n° 2012-949 du 26 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC, en abrégé ANSUT ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-505 du 25 juillet 2013 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 06 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article 158 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, le présent Arrêté a pour objet d'arrêter la liste des programmes de service universel au titre des années 2013 et 2014.

Article 2 : Les programmes de service universel tiennent compte de la définition du service universel, notamment de l'intérêt général en matière des Télécommunications/TIC, (accessibilité des établissements sanitaires, scolaires et universitaires aux TIC, accessibilité plus générale des populations), de la fourniture de services spéciaux de Télécommunications/TIC pour des catégories sociales particulières, telles que celles défavorisées (personnes handicapées, âgées, à revenu faible).


Article 3 : Les programmes de service universel annexés au présent arrêté sont approuvés et mis en œuvre par l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général de l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC (ANSUT) sont, chacun en ce qui le concerne, chargés du suivi et de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 21 août 2013

**Le Ministre de la Poste et des
Technologies de l'Information et de la
Communication**




Bruno Nabagné KONE

Annexe à l'Arrêté portant approbation de la liste des programmes de service Universel des Télécommunications/TIC
CATALOGUE DE PROGRAMME DU SERVICE UNIVERSEL DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ANNEE 2013/2014

PROJET DE SERVICE UNIVERSEL	CONTENU DU PROJET	CRITERES/CARACTERISTIQUES Exigences d'intérêt général-domaines et composantes spécifiques
1- Projet de communication d'urgence	Fourniture de communication d'urgence	Intérêt général spécifié par l'ordonnance sur les télécommunications/TIC
2- Cybercentres communautaires Multiservices	1031 Cybercentres 2000 cybercentres 2000 cybercentres	Intérêt général spécifié par l'ordonnance sur les télécommunications/TIC Accès de tous aux services des TIC de bonne qualité et à un coût abordable
3- e-Agriculture	Mise en place de l'observatoire Agro Météorologique Infrastructures, applicatifs et renforcement des capacités	Exigence d'intérêt général Disponibilité et circulation de l'information agricole (production, conservation, distribution) Fourniture des services électroniques à des catégories sociales défavorisées
4- Construction Réseau National Haut débit de fibre optique Desserte Rurale	Fibre optique (1 400 kms) Ouest-Nord Réseau fibre optique 650 km Sud-Est CDMA : téléphonique fixe et données Réseau Fibre optique (2000 kms) Réseau Fibre optique (2700 kms)	Exigences d'intérêt général Accès de tous au réseau des télécommunications/TIC Supprimer la fracture entre les zones rurales et les zones urbaines Assurer la couverture numérique du territoire
5- Gouvernance Electronique Réseau Panafricain de services en Ligne	Vidéo-surveillance Intranet gouvernemental e-Education e-Santé	Modernisation de l'Administration publique Apport à la sécurité publique Egalité d'accès de tous à la connaissance Introduction des TIC dans le domaine de la santé Accès aux services électroniques par les catégories sociales défavorisées
6- Vulgarisation des TIC Un citoyen/un ordinateurur	Equipement des populations en outils TIC de qualité à moindre coût	Exigences d'intérêt général, particulièrement pour élèves et étudiants (catégories sociales défavorisées à raison de leurs revenus) Réduction de la facture numérique
Offres sociales pour populations cibles (e-éducation/santé)	Offres spécifiques à la charge des opérateurs dominants : intérêt général	Intérêt Général
Formation sectorielles / Développement expertises nationales	Offres spécifiques à la charge des opérateurs dominants : intérêt général	Intérêt Général